

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

# **COMMUNE DE BARTRES**



## **- MODIFICATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT -**

### **RESUME NON TECHNIQUE**

*Jun 2019*

Etabli par :

2AE Assistance Environnement Aménagement  
Technopole Hélioparc  
2, Avenue Pierre Angot – 64053 PAU Cedex 9  
[2ae.64@orange.fr](mailto:2ae.64@orange.fr)



---

# SOMMAIRE

---

I. Les raisons du zonage de l'assainissement .....	3
II. L'existant .....	3
III. Choix d'un assainissement collectif ou non-collectif .....	8
IV. Proposition de zonage .....	10

# I. Les raisons du zonage de l'assainissement

La mise en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (décret n°94-469 du 3 juin 1994) fait obligation aux communes de définir un zonage de l'assainissement des eaux usées. Celui-ci délimite les zones d'assainissement collectif, c'est-à-dire où l'assainissement est réalisé par un réseau de collecte et d'une station d'épuration, et les zones d'assainissement non collectif qui correspondent à des installations individuelles (à la parcelle). L'assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l'assainissement collectif dans les secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d'une absence d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

La validation du zonage retenu est approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de carte de zonage d'assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.

Les installations d'assainissement non collectif qui, par ailleurs, présentent un danger pour la salubrité publique ou un risque de pollution avéré pour l'environnement doivent être réhabilitées au plus tard dans les quatre ans qui suivent le contrôle réalisé par la commune ou le service public d'assainissement non collectif (SPANC) (art L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

## II. L'existant

### **Données communales :**

La commune de Bartrès est située au pied des Pyrénées, au sein du Pays de Lourdes, en limite Ouest du département des Hautes-Pyrénées (65).

La population communale permanente est aujourd'hui proche des 500 habitants. La démographie est en augmentation significative depuis 1968, mais tend à se stabiliser. Cet attrait vient de la situation géographique favorable dont bénéficie la commune, illustrée par la proximité de centres économiques (Lourdes, Tarbes), d'un réseau autoroutier, ainsi que de lieux touristiques (Sanctuaire de Lourdes, Pyrénées...).

Ces caractéristiques laissent pressentir une évolution démographique positive dans les années futures, réalisable grâce aux surfaces foncières encore disponible sur la commune.

Bartrès dispose aujourd'hui d'un traitement des eaux usées par filtre bactérien, associé à environ 8 km de réseaux de collecte séparative des effluents. Les problématiques générées par la collecte d'eaux claires parasites (pouvant générer des débordements au milieu naturel) et par le niveau de traitement de la STEP, ont amené la commune à s'interroger sur les performances actuelles et futures de son système d'assainissement.

L'assainissement communal est dominé à près de 95% par l'assainissement collectif, l'assainissement autonome étant minoritaire sur le territoire.

Afin d'effectuer un état des lieux du fonctionnement de son système d'assainissement collectif et du niveau de conformité des installations ANC, la commune a décidé d'engager une étude diagnostic et de schéma directeur.

Le potentiel foncier est significatif, illustrant la volonté de développement de la commune, avec près de 30 hectares disponibles à l'urbanisation (POS). Toutefois, les premières données du PLUi tendent à montrer qu'une réduction du potentiel foncier est à prévoir.

La croissance de la population sur Bartrès est positive depuis 1968. Elle se stabilise aujourd'hui aux alentours de +0,5 %/an. Les pointes de croissance surviennent avec les l'établissement de projets immobiliers (lotissements, logements collectifs, ...).

Malgré les atouts évidents que possède le secteur, créant une réelle attractivité, la valeur seuil d'environ 600 habitants ne devrait être atteinte à échéance 13 ans, plafonnant à **555 habitants**.

Les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

- **G<sub>w</sub> : Moraines du Mindel.** Placages morainiques des hauteurs, ces moraines glaciaires sont riches en éléments anguleux de granites, quartzites et schistes, à matrice argilo-gréseuse.
- **F<sub>v</sub> : Alluvions anciennes du Günz et du Donaù.** Dépôts sédimentaires provenant des anciens trajets du Gave de Lourdes, Ils comprennent des galets granitiques et quartzites à gangue graveleuse.
- **p : Pliocène.** Dépôt sédimentaire de type molassique, constitué par une argile rougeâtre, sableuse, emballant des galets siliceux très corrodés.
- **C<sub>2</sub> : Flysch du Cénomanién.** Cette formation témoigne d'une sédimentation argilo-gréseuse, constituée par un complexe de schistes noirs alternant avec des bancs de grès grossiers.

Le réseau hydrographique est dense sur le secteur d'étude, dû à une topographie accidentée et à la faible perméabilité des formations superficielles (sédimentation argilo-gréseuse). La commune est située en tête de bassin, l'ensemble des cours d'eaux recensés y trouvent donc leur source.

Les cours d'eaux principaux sont :

- L'Ousse (longueur totale : 42 km), en partie Sud-Ouest,
- Le Mardaing (longueur : 19 km), en partie Nord,
- Le Montané (longueur : 6 km), en partie Sud-Est,
- Le Bie-Rouye (longueur : 1 km), en partie Centrale,

L'objectif global de qualité défini par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau de l'Ousse, est l'atteinte du niveau « **Bon potentiel écologique 2027** » et « **Bon état chimique 2015** ».

L'état de la masse d'eau est actuellement qualifié de « Moyen » sur le critère écologique, et « Bon » sur le critère chimique. Toutefois, la partie amont de l'Ousse est fortement dégradée au niveau écologique, comme l'illustre la station de mesure qualité sur Barzun.

Le ruisseau du Montané, au sein duquel se situe le rejet de la STEP, ne fait pas l'objet d'une qualification en masse d'eau, aucun objectif qualité n'y est donc associé, et son état n'est pas connu. Cependant, son statut de réservoir biologique lui confère une exigence de qualité élevée.

La commune de Bartrès est classée dans plusieurs zones qui demandent une attention particulière. Le secteur est concerné par deux ZNIEFF (Type 1 – 730030445 – *Réseau hydrographique de l'Echez* / Type 2 – 730002959 – *Plateau de Ger et coteaux de l'Ouest Tarbais*) mais on note l'absence de zone Natura 2000.

Ces zonages ne génèrent pas de protection réglementaire particulière. Toutefois, il attire l'attention des aménageurs sur l'importance écologique des zones concernées. La prise en compte de ce classement est indispensable pour éviter toute erreur d'appréciation de l'état initial de l'environnement.

## **L'assainissement collectif :**

L'assainissement collectif est majoritaire sur la commune, seuls une vingtaine d'habitants sont recensés en assainissement autonome, soit 5% du total.

Le réseau de collecte communal est constitué d'environ 8000 ml de réseaux séparatifs et 200 regards de visite.

Les eaux usées sont collectées via des canalisations de type PVC et Amiante-Ciment, majoritairement de diamètre 200 mm. Elles transitent ensuite jusqu'à la station d'épuration située en rive gauche du Montané, dans lequel s'effectue le rejet des eaux traitées. Le système est conçu à 100% de type séparatif, nécessitant une séparation stricte de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement initial date du milieu des années 1980, correspondant à la mise en place de l'assainissement collectif sur le territoire.

Les constats du diagnostic de réseau réalisé indiquent qu'il existe des connexions pluviales au réseau d'assainissement. La surface active estimée sur Bartrès est

d'environ 4200 m<sup>2</sup>, représentant une valeur significative de 0,52 m<sup>2</sup> de surface active par mètre linéaire de canalisation.

De ce fait, lors d'évènements pluvieux, des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel sont constatés, sur la partie aval du réseau.

Des infiltrations d'eaux parasites de nappe ont également été recensées, elles sont particulièrement importantes en période de nappe haute (37% des effluents collectés par temps sec).

L'ouvrage d'épuration est initialement prévu pour traiter une charge maximale organique de 600 EH, soit 120 m<sup>3</sup>/j. La charge actuelle organique étant de 500 EH (par temps sec & nappe basse), avec des pointes organiques liées à l'activité des restaurants, l'ouvrage est proche de la saturation. En effet, les flux en DCO dépassent régulièrement la charge nominale. De plus, lors d'épisodes pluvieux, la STEP est saturée et des surverses ont lieu au niveau du déversoir amont.

Le Schéma Directeur Assainissement a défini comme prioritaire la réduction de l'apport en eaux parasites dans les collecteurs, afin de limiter l'impact sur la STEP et sur le milieu naturel, notamment par temps de pluie.

Le rendement épuratoire est d'environ 90% pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES, les niveaux de rejets sont régulièrement non conformes à la réglementation sur ces paramètres, bien qu'il y ait une amélioration notable depuis 2015 (travaux sur les prétraitements).

### **L'assainissement non-collectif :**

L'assainissement non collectif correspond à des installations d'assainissement des eaux usées domestiques regroupant moins de 20 équivalents habitants.

L'assainissement est réalisé sur la parcelle de l'habitation. L'installation doit comprendre à minima :

- Un prétraitement consistant en une fosse septique (complétée par un bac à graisses) ou toutes eaux d'un volume adapté à la taille de l'habitation. La fosse joue le rôle de décanteur et de liquéfacteur des effluents,
- Un traitement et une évacuation. Cette partie est constituée soit par des tranchées filtrantes soit par un lit de sable lorsque le sol est perméable. L'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol, lorsque sa perméabilité le permet. Les dimensions du système de traitement dépendent de la capacité d'infiltration du sol en place.

Les règles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif sont régies par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 07/03/2012), dont les modalités d'application ont été définies par la norme AFNOR DTU 64-1 (partie 1-1).

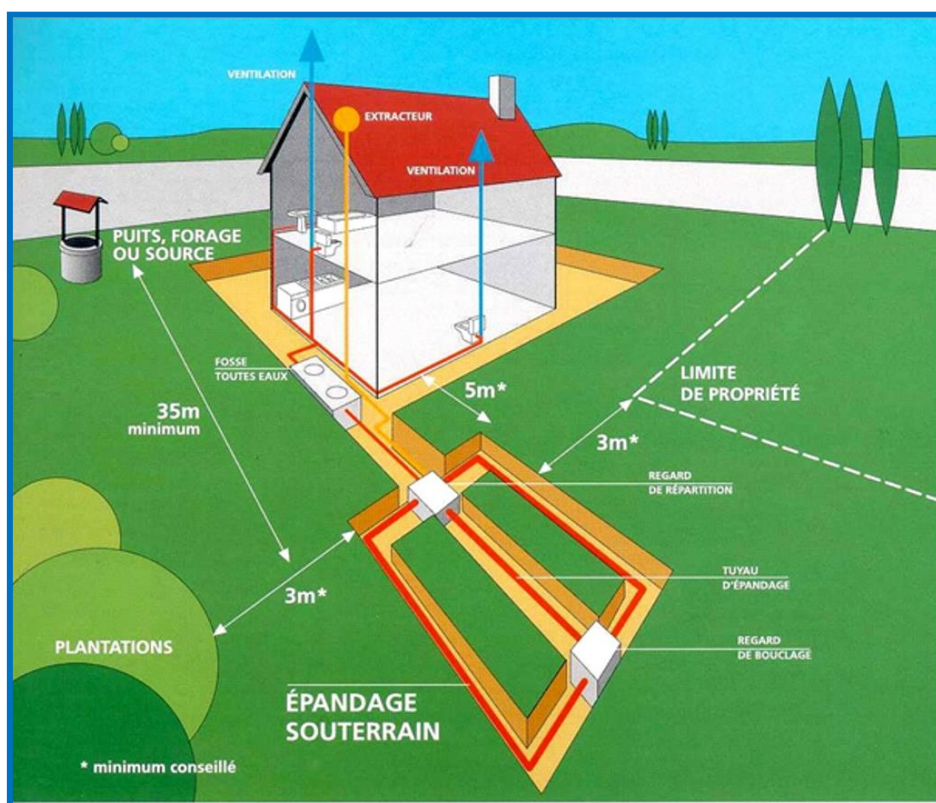


Figure 10 : Schéma de principe d'un assainissement non-collectif

Les installations doivent par ailleurs faire l'objet d'un contrôle régulier par le SPANC et être vidangées par les soins du particulier à une fréquence suffisante pour éviter tout débordement de boues.

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé publique ou un risque pour l'environnement devront avoir fait l'objet d'une réhabilitation quatre ans au plus après le contrôle de l'installation lui-même réalisé avant le 31/12/2012 (Loi sur l'Eau du 30/12/2006)

Il apparaît qu'aucune installation ANC sur Bartrès n'est qualifiée d'acceptable. Les anomalies sont essentiellement dues à des défauts de ventilation ou d'accès aux installations.

### III. Choix d'un assainissement collectif ou non-collectif

Le choix du type d'assainissement proposé est établi sur la base des critères suivants :

- Aptitude à l'assainissement non-collectif,
- Orientations du document d'urbanisme, et notamment densité de l'habitat existant et projetée (évolution démographique horizon 2030),
- Coût économique et faisabilité technique de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes par rapport à la réalisation d'un assainissement collectif compte-tenu en particulier de la proximité avec le réseau de collecte projeté

Les investissements et les frais de fonctionnement de l'assainissement collectif sont à la charge de la commune. Celle-ci peut bénéficier d'aide à la réalisation des investissements de la part du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et éventuellement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le montant de ces subventions est variable, mais présente une base de 30 %.

Les charges restantes sont couvertes par les redevances payées par les usagers raccordés à l'assainissement collectif

Les travaux de raccordement situés sur la partie privée (branchement privé) sont réalisés par les propriétaires à leurs frais.

Les installations neuves d'assainissement non collectif sont réalisées par les propriétaires. Il en est de même de la réhabilitation des installations pour la mise en conformité. La réhabilitation est cependant susceptible de recevoir actuellement des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme commençant le 01/01/2015) et d'autres organismes. Celles-ci correspondent par exemple actuellement pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un montant maximum de 50% du coût des travaux plafonnés à 7 000 € TTC. Les aides ne sont attribuées que pour les installations classées non acceptables et si une opération coordonnée de réhabilitation est réalisée sous la conduite de la commune ou du SPANC.

Les frais de fonctionnement liés à l'ANC (vidanges, contrôles) restent à la charge de l'occupant.



## **Type d'assainissement proposé par secteur :**

- **Secteur « Nord Est »** (zone actuellement non desservie par un système de collecte et de traitement des eaux usées) : **Maintien de l'assainissement non-collectif.**
- **Secteur « Ouest »** (zone actuellement non desservie par un système de collecte et de traitement des eaux usées) : **Maintien de l'assainissement non-collectif.**
- **Secteur « Sud Est »** (zone actuellement partiellement desservie par un système de collecte et de traitement des eaux usées). **Proposition d'intégrer l'ensemble de l'habitat desservi par un réseau de collecte au sein du zonage assainissement collectif. Les deux habitations toujours en ANC sur le quartier « Route de Lourdes » peuvent y être incluses. Les trois habitations en ANC situées chemin du Concat en sont exclues.**

## IV. Proposition de zonage

Le zonage assainissement proposé, résulte de l'étude des différents secteurs détaillés ci-dessus. Le plan joint en annexe précise la délimitation de la zone d'assainissement collectif. Par défaut, tout secteur situé en dehors de la zone d'assainissement collectif fait partie de la zone d'assainissement non collectif.

Le périmètre d'assainissement collectif comprend la partie centre bourg, aujourd'hui desservie par un réseau de collecte, et les zones pavillonnaires et constructibles alentours.

Le périmètre d'assainissement non collectif comprend le reste de la commune.

La zone d'assainissement collectif comprend actuellement 190 branchements. La charge maximale collectée sur Bartrès (horizon 2035) représentera 600 équivalents habitants. La future STEP, ou le renvoi vers Lourdes seront dimensionnés en conséquence.

Le zonage retenu est adapté aux perspectives et volontés de développement de la commune, sur les secteurs concernés.

La commune souhaiterait renvoyer les effluents vers le système de Lourdes. Cela permettrait de supprimer tout rejet dans le Montané, lequel est classé Réservoir Biologique.

Ainsi, ce renouvellement des ouvrages de traitement et de collecte permettra de garantir une conformité des rejets au milieu récepteur, ainsi qu'une meilleure gestion de l'assainissement communal.

---